



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE LA BAUSSAINE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire après convocation légale le vingt-deux du mois de janvier deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Gaëlle COÏC, Jérôme RIAND, Hervé COLLET, Daniel CHOTARD, Aurélie JOSSELIN (Pouvoir à Gaëlle COÏC jusqu'à 18h40), Joseph QUENOUILLÈRE, Diane NAUT, Alain GRIFFE, France LEMAITRE (arrivée à 18h40), Aline BOUVIER.

Absent(e) excusé(e) : /

Absent(e) non excusé(e) : /

Secrétaire de séance : Jean-Charles MONTEBRUN.

Nombre de conseillers municipaux					
En exercice :	12	Présents jusqu'à 18 h 40 :	10	Votants jusqu'à 18 h 40 :	11
		Présents à partir de 18 h 40 :	12	Votants à partir de 18 h 40	12

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Monsieur Jean-Charles MONTEBRUN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-
- ✓ Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité. France LEMAITRE n'étant pas arrivée au moment du vote, n'y a pas participé.
-

29.01.2024 - 01

**LOGEMENT COMMUNAL, 6 RUE DE LA LIBÉRATION :
RÉVISION DU LOYER AU 1^{ER} JANVIER 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la révision des loyers :

- ✓ est régie par l'article 17 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée ;
- ✓ est calculée à partir de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) créé par la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat.

A ce titre, il informe l'assemblée que le loyer du logement communal, doit faire l'objet d'une révision de la manière suivante :

Logement	Date du bail	Montant initial du loyer	IRL	Montant révisé du loyer	Date d'effet de la révision
n° 6 rue de la Libération	14/01/2023	500.00 €	4 ^{ème} trim.2022	517,49 € ⇒ arrondis à 517 €	01/01/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des informations relatives à la révision du loyer ;
- **APPROUVE** les éléments de calcul retenus dans le tableau ci-dessus.

29.01.2024 - 02

LIGNE DE TRÉSORERIE : RENOUELEMENT

Jusqu'alors, la commune de La Baussaine disposait d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne, à hauteur de 70.000 €.

Arrivée à échéance le 31 janvier, la Caisse d'Épargne a fait part qu'elle n'accordait pas une suite favorable à son renouvellement.

D'autres établissements ont été contactés parmi lesquels le Crédit Agricole qui informe qu'il ne propose plus de ligne de trésorerie aux collectivités locales, actuellement.

La Banque Postale a quant à elle également émis un avis défavorable.

Pour les autres établissements tels que la Banque des Territoires, la Banque Publique d'Investissement, nous sommes en attente de leur contact.

Madame Demeuré, Conseillère aux Décideurs Locaux a été contactée à ce propos et conseille de contracter un prêt-relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de ces informations ;

_____ QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES _____

- **Utilisation de la salle « La petite Bausse »** : Gaëlle COÏC demande à ce que soit établi un protocole « ménage » à destination des locataires de la salle communale.
Il est convenu qu'elle-même et Jérémy LOISEL travaillent dessus.

La séance est levée à 19 heures 04.